

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 134

présenté par

M. Gosselin, M. Bouley, M. Door, M. Dive, M. Reynès, Mme Poletti, Mme Genevard et
Mme Meunier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« en intérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l'exclusion des terrasses extérieures des établissements CHRD « cafés, hôtels, restaurants et discothèques » d'obligation de présentation d'un passe sanitaire.

Après plus de 18 mois passés face au virus, nous comprenons que sa transmission en extérieur demeure limitée dès lors que les gestes barrières et mesures de distanciation sont correctement mis en œuvre par les professionnels et strictement respectées par leurs clients, selon les protocoles définis.